

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

Mme de La Raudière et Mme Lemoine

-----

### ARTICLE 37 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il peut exister des situations où l'action ou l'inaction du gardien sur une chose qu'il a sous sa garde peut causer un dommage. Aussi, il n'apparaît pas souhaitable de le dédouaner légalement de toute responsabilité. Il appartient à la justice de juger si cette responsabilité doit ou non, être engagée. Cet amendement vient donc supprimer cet article.